

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2026**

Date de convocation : 19/01/2026
Date d'affichage : 19/01/2026

Effectif légal : 11 Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10
Absent : 1 Excusés (avec pouvoirs) : 2

L'An Deux Mille vingt-cinq le vingt-deux décembre à 9h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Élise, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien
Etaient excusés : Monsieur GERMAIN Patrick (a donné procuration à Madame VIAL Violette)
Madame RICHAUD Marie-Christine (a donné procurations à Monsieur Luc DELAUP)
Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 22 décembre 2025
- Choix de l'entreprise travaux de création d'une voie avec aire de retournement au village pour la défense incendie et création d'un parking au village
- Travaux de voirie communale programme 2026 - Plan de financement et Demandes de subvention
- Questions et informations diverses

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour de la séance :

- Travaux de réfection du balcon du local loué au café associatif « Le Petit Zinc
- Création d'un poste de Secrétaire de mairie à 35h00, en vue du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie titulaire
- Choix du revêtement pour l'Entrée de la Grand Rue (nouveau devis POLDER)

Le conseil municipal accepte tous ces rajouts à l'ordre du jour initial. M. le Maire remercie l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la séance du 22 décembre 2025

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 22 décembre 2025. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à l'unanimité des membres présents.

2. Choix de l'entreprise travaux de création d'une voie avec aire de retournement au village pour la défense incendie et création d'un parking au village

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu 3 offres pour ce projet :

- L'offre de la SAS POLDER Edmond s'élève à 139 050,00 € H.T. ; offre la plus élaborée ;
- L'offre de la SARL GAUTIER TP s'élève à 49 700,00 € H.T. (cette offre a servi de base à la demande de subvention déposée en 2024 auprès de l'Etat ; la commune s'est vue allouer une subvention de 14 910,00 € au titre de la DETR 2024 pour ces travaux) ;
- L'offre de la SARL CLARY s'élève à 68 328,00 € H.T.

Le Maire propose d'ajourner cette affaire pour le moment et de demander à la SARL GAUTIER de réactualiser son devis. Le choix de l'entreprise sera fait lors de la prochaine séance du conseil municipal.

3. Programme de travaux de voirie communale de 2026 – Plan de financement et demandes de subventions à l'Etat (au titre de la DETR 2026) et au Département (au titre de l'enveloppe cantonale 2026)

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La commune a déposé en début d'année 2025 un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour des travaux de réfection du revêtement de plusieurs voies communales du village et d'aménagement de surface de l'entrée de la Grand Rue (programme de travaux de voirie communale de 2025), estimés à un total de 101 679,00 € H.T. La commune a obtenu une subvention de 7 856,94 € pour la réalisation des travaux de « la Montée des Aires » (représentant 30 % d'une dépense de 26 189,80 € H.T.).

Dans la mesure où les travaux de revêtement de la Montée des Aires et de la Place du Portail ont déjà été partiellement réalisés en bicouche à l'émulsion de bitume gravillonnée et où les travaux d'aménagement de la Grand Rue (nouveau devis de la SAS POLDER de 68 960,00 € H.T., avec réfection de voirie en pavés de pierres naturelles plutôt qu'en béton désactivé), de revêtement de la Rue Sous ville (estimés à 9 964,20 € H.T., avec 950,00 € H.T. d'installation de chantier) n'ont pas été réalisés, le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2026 et le Département, au titre de l'Enveloppe Cantonale 2026, pour ce programme de travaux de voirie communale de l'année 2026, représentant un total de 79 874,20 € H.T. (déduction faite de la réfection de la Place du Portail, travaux estimés à 6 615,00 € H.T. et de la réfection de la Montée des Aires, travaux estimés à 26 189,80 € H.T.).

Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant pour le programme de travaux de voirie communale de l'année 2026 :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection Rue Sous Ville partie 1 total H.T.	7 449,20 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 (sollicitée à hauteur de 30 % de 79 874,20 € H.T.)	23 962,26 €
Réfection Rue Sous Ville partie 2 total H.T.	2 515,00 €	Subvention du Département au titre de l'enveloppe cantonale (sollicitée à hauteur de 30 % de 79 874,20 € H.T.)	23 962,26 €
Installation de chantier	950,00 €		
Travaux d'aménagement de surface Entrée de la Grand Rue	68 960,00 €		
TOTAL H.T.	79 874,20 €	Sous-total subventions	51 893,52 €
TVA 20 %	15 974,84 €	Autofinancement TVA	15 974,84 €
		Autofinancement communal (40 %)	31 949,68 €
TOTAL DEPENSES TTC	95 849,04 €	TOTAL RECETTES TTC	95 849,04 €

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le programme de travaux de voirie communale de l'année 2026 proposé par le Maire ;
- Valide le plan de financement de ce programme de travaux de voirie communale de l'année 2026 proposé par le Maire ;
- Invite le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, pour le programme de travaux de voirie communale de l'année 2026 ;

- Invite le Maire à solliciter une subvention départementale, au titre de l'enveloppe cantonale 2026, pour le programme de travaux de voirie communale de l'année 2026.

4. Travaux de réparation du balcon du local communal loué au café associatif « Le Petit Zinc »

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Les travaux de réparation d'un angle du balcon du local loué au café associatif « Le Petit Zinc », endommagé suite à un accrochage, ont été commandés à la SARL REYNAUD Bâtiment en date du 04 juillet 2024, suite à la délibération du 28 juin 2024.

La SARL REYNAUD Bâtiment avait estimé les travaux de dépose de la partie du garde-corps existant, découpe de la poutre IPN en acier laminé à chaud, de démolition de la partie de la dalle endommagée, de soudure d'une poutre IPN, de reprise de la dalle en biais et de reprise du garde-corps, avec coffrages, acier, béton et soudure à 2 115,00 € H.T.

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit.

Les travaux n'ont toujours pas été réalisés à ce jour et l'état du balcon s'est fortement dégradé.

Le Maire propose à l'Assemblée de demander au gérant de la SARL REYNAUD Bâtiment de réaliser les travaux de réparation du balcon du local loué au café associatif « Le Petit Zinc » avant le 13 février 2026 et de lui dire qu'en l'absence d'intervention de sa part dans ce délai, la commune prendra des dispositions (annulation de commande).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Invite le Maire à notifier la copie de la présente délibération à la SARL REYNAUD Bâtiment.

5. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois de la collectivité.

La secrétaire générale de Mairie actuellement en poste en qualité de fonctionnaire titulaire fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2027.

Pour permettre d'assurer dans de bonnes conditions la continuité des activités de secrétaire de mairie et la formation du nouvel agent chargé de ces fonctions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B.

Cet emploi de secrétaire de mairie doit être pourvu par un fonctionnaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget de la commune et les crédits qui seront votés prochainement ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant le départ à la retraite, au 1^{er} janvier 2027, de la secrétaire générale de mairie fonctionnaire (au grade d'attaché), actuellement en poste à temps non complet (23h00 hebdomadaires) ;

Considérant la nécessité de former un nouvel agent aux fonctions de secrétaire de mairie et d'assurer dans de bonnes conditions la continuité des activités de secrétaire de mairie ;

Considérant le besoin permanent d'un agent supplémentaire, en renforcement de l'agent titulaire en poste à temps non complet ;

DECIDE :

- La création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B ; ce poste est accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie ;
- Que l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ne pourra être pourvu que par un fonctionnaire ;
- De modifier le tableau des effectifs du service administratif, comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de Mairie	Attachée	A	1	1	23H00
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	35H00
		TOTAL EFFECTIF DU SERVICE ADMINISTRATIF au 01/04/2026 : 2			

- Que le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent seront définis en référence au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à cette création d'emploi ;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement de la personne de son choix ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication ;
- De charger l'autorité territoriale de transmettre le présent acte au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, ainsi qu'à Madame le Comptable public.

6. Choix du type de revêtement pour l'aménagement de surface de l'entrée de la Grand Rue

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 mai 2023 sur le choix du type de revêtement dans la Grand Rue, la montée et la place de l'Eglise, à l'occasion des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux secs et humides au village. Le conseil municipal avait décidé qu'un caniveau en allée centrale serait réalisé en pavés de pierres naturelles et que du béton désactivé serait posé de chaque côté.

En ce qui concerne l'entrée de la Grand Rue, le Maire a fait réactualiser par la SAS POLDER, titulaire du marché de travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux au village, son devis. La SAS POLDER propose de déposer les pavés existants en béton, d'effectuer des travaux de terrassement, d'empierrement et de poser des pavés en pierres naturelles (caniveau et calade) et de mettre à niveau les ouvrages existants. Le nouveau devis de la SAS POLDER s'élève à 68 960,00 € H.T.. Le devis de janvier 2025 avec la pose de béton désactivé s'élevait à 57 960,00 € H.T..

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de choisir un aménagement de surface de l'entrée de la Grand Rue en pavés de pierres naturelles, plutôt qu'en béton désactivé ;
- Décide de retenir la proposition de la SAS POLDER du 22 janvier 2026 pour l'aménagement de surface de l'entrée de la Grand Rue du village.

7. Questions et informations diverses

- **Rencontre des « 3 villages de L'Epine » sur la presqu'île de Noirmoutier** : elle aura lieu du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026. Un mail a été adressé aux personnes qui avaient participé les années précédentes.
- **Démission d'un agent communal** : L'agent d'accueil à l'agence postale, également agent de surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et agent d'entretien des locaux, a démissionné. Une déclaration de vacance de poste a été publiée le 14 janvier. La commune a déjà reçu 3 candidatures pour ce poste de 29h00 annualisées.
- **Demande d'un administré** : de poser un container maritime en fer de 6 m de long sur son terrain pendant la durée des travaux de construction de sa maison. Le conseil municipal est d'accord avec une date limitée à 18 mois. Le demandeur devra signaler la date de début de pose. Le Maire préparera une autorisation dans ce sens.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h00.

Rédigé le 16 février 2026

Vu, le 16 février 2026

Le Maire,

Luc DELAUP

